

Projet de l'Unité Pédagogique d'Intégration (UPI) 2009

Ouvrir une U.P.I au collège Georges SAND c'est avoir un projet d'établissement autour du partage et du respect de l'autre avec ses différences. C'est aussi donner une nouvelle impulsion à l'ensemble de la communauté scolaire et éducative. La direction et tous les membres de l'établissement se sont concertés et ont accepté de s'engager dans ce projet.

1. DEFINITION DE L'UNITE PEDAGOGIQUE D'INTEGRATION

Les UPI accueillent des préadolescents ou des adolescents qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire d'une scolarité adaptée à leur âge et à leurs capacités, à la nature et à l'importance de leurs difficultés. Les objectifs des UPI sont d'une part, de scolariser ces élèves, même très partiellement, dans des classes ordinaires, d'autre part de les faire participer le plus possible à la vie de la communauté scolaire. (Circulaire n° 2001-035 du 21 février 2001 et Loi 2005-102 du 11/02/2005 (Loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »)

Ces unités sont des outils d'intégration et non des structures à part.

1.1 La création :

Cette création est avant tout une réponse à un besoin, d'une part à une structure locale à proximité : la CLIS de La Châtre, d'autre part à la distance kilométrique qui sépare les élèves UPI du secteur avec les UPI de l'Indre (Argenton sur Creuse ou Châteauroux).

« La création d'une UPI s'inscrit dans une démarche de partenariat, engagée entre un établissement scolaire, l'ensemble des écoles de l'Indre, les collectivités locales compétentes, mais également un ou plusieurs services d'éducation spéciale ou de soins, ainsi que des personnels médicaux et paramédicaux exerçant en libéral, éventuellement dans le cadre d'un réseau... Les différents partenaires formalisent leur engagement par la signature d'une convention, soumise à l'approbation du conseil d'administration de l'établissement concerné, précisant les conditions de la participation et définissant les obligations spécifiques de chaque partie prenante ; sa révision, prévue chaque année, permet les ajustements éventuels rendus nécessaires par l'évolution du projet. » (Circulaire n°2001-35 du 21/02/01)

1.2 Les missions de l'U.P.I :

- *Offrir une scolarité adaptée à leur âge, à leurs capacités, à la nature et l'importance de leur handicap :*
 - favoriser l'établissement de liens de solidarité entre l'ensemble d'une classe d'âge
- - favoriser la coopération pendant les temps de vie scolaires et les activités d'enseignement
- *Les faire participer le plus possible à la vie du collège :*
 - favoriser l'intégration sociale des élèves de l'U.P.I. dans le collège
 - favoriser la participation aux activités éducatives, culturelles et sportives
 - développer les apprentissages sociaux
 - développer l'acceptation des règles de vie de la communauté scolaire
- *Scolarisation même partielle dans les cours, avec accompagnement de l'enseignante spécialisée ou de l'auxiliaire de vie scolaire :*
 - demander l'embauche d'une auxiliaire d'intégration
 - participation des élèves de l'U.P.I. aux sorties pédagogiques avec les 6^{ème} du collège
 - démarcher et communiquer avec les enseignants du « général »
 - utilisation des ordinateurs comme outils de remédiation et d'intégration
- Participation à la vie de l'établissement (intégration sociale, restauration, participation aux activités,...) :
 - participation au site internet du collège
 - participation aux groupes de travail au CDI
 - participation aux groupes de soutien maths (jeux maths CNDP)
 - participation aux rencontres sportives du collège
 - participation des élèves demi-pensionnaires aux clubs pendant midi (jeux de société, archéologie...)

2. LES ELEVES DE L'UPI

Les 10 élèves accueillis dans l'UPI présentent des troubles des fonctions cognitives qui a été reconnu par la MDPH.

Ces jeunes présentent différentes formes de handicap. Ces derniers conduisent au fait qu'ils ne peuvent être accueillis dans une classe ordinaire, et que toutefois, leur admission dans un établissement spécialisé peut (à la fois pour des questions d'âge ou de diagnostic) être différée.

Il peut également s'agir de jeunes qui ont été initialement pris en charge par un établissement spécialisé, et dont les progrès permettent de penser qu'une intégration, partielle ou complète, dans le système des apprentissages scolaires, sociaux et culturels va leur être bénéfique.

Ces élèves manifestent des possibilités cognitives, même si elles peuvent apparaître dans l'instant limitées, et ils se situent dans une dynamique de progrès leur permettant de poursuivre des apprentissages de nature scolaire.

Ils sont reconnus capables d'assumer les contraintes et les exigences minimales de comportement qu'implique la vie au collège et ils ont acquis la capacité de communication compatible avec des enseignements scolaires, des situations de vie et d'éducation collectives.

3. LES FONDEMENTS DU PROCESSUS D'INTEGRATION

- La circulaire n° 2001-035 du 21 février 2001 souligne la nécessité de favoriser l'intégration scolaire des jeunes handicapés quelque soit la nature de leur handicap.
- L'UPI est une structure d'intégration qui permet à des adolescents présentant un handicap mental dont la nature est compatible avec une scolarisation en collège, de faciliter le passage de la logique d'intégration de l'école primaire (CLIS, ...) à celle du second degré.
- Ainsi : souple et évolutif, ce dispositif se fonde sur l'alternance de regroupements pédagogiques spécifiques en classe d'UPI et de périodes d'intégrations des classes ordinaires de la 6ème à la 3ème. Le système UPI complète les autres formes d'accueil de ces élèves dans les collèges. Il présente l'avantage d'associer les composantes individuelles et collectives inhérentes à toutes les actions d'intégration.

3.1 Les actions :

Ce processus doit être bénéfique à tous les élèves.

- Le civisme, la solidarité, le respect des autres et de leurs différences sont des valeurs reconnues et promues par l'institution scolaire entière. Les actions d'intégrations portent ces valeurs au plus haut degré et peuvent permettre à des collégiens "ordinaires" de les mettre concrètement en œuvre.
- L'élève handicapé intégré améliore considérablement ses chances de développer des apprentissages et de réussir ultérieurement son insertion sociale et professionnelle.
- Pour l'établissement qui l'accueille, les effets positifs sont largement partagés, puisque ce sont tous les élèves qui font, en actes, l'apprentissage de la solidarité et de la citoyenneté. La situation des élèves admis en UPI implique une approche positive du handicap considéré comme évolutif, étroitement lié aux situations, à l'environnement et pas seulement attaché à la personne.

3.2 Le développement des capacités cognitives :

- L'action pédagogique entreprise à l'UPI devra créer les meilleures conditions possibles à ce développement, en fonction des potentialités et des difficultés de chacun.
- Il s'agira aussi de développer l'efficacité scolaire, l'autonomie, la sensibilité, le sens de la coopération, de la solidarité et du civisme.
- Une recherche de la participation la plus active et la plus fréquente que possible des jeunes élèves intégrés aux activités des autres classes du collège. Il faut scolariser ces élèves, même très partiellement, dans des

classes ordinaires et les faire participer le plus possible à la vie de la communauté scolaire (intégration sociale).

- L'intégration doit permettre aux élèves de manifester leurs possibilités cognitives, même si ces dernières peuvent apparaître dans l'instant limitées. Ils doivent pouvoir tirer profit de ce moment particulier de scolarisation. Une bonne concertation avec l'équipe pédagogique doit permettre d'éviter au maximum des situations de souffrances voire traumatisantes qui pourraient mettre en cause leur intégration. Ils doivent se situer dans une dynamique de progrès leur permettant de poursuivre des apprentissages de nature scolaire et sociale.
- Le projet individualisé d'intégration et de formation doit permettre de définir, pour chaque jeune intégré, la nature des aides nécessaires à la poursuite et à l'optimisation de ses apprentissages scolaires, sociaux, professionnels et culturels par :
Le développement de leur autonomie sociale,
La constitution d'un emploi du temps personnel indiquant les cours suivis, le temps de regroupement UPI et le temps libre.
Les méthodes et démarches les plus appropriées pour faire progresser le jeune.
L'ajustement des progressions scolaires et sociales en fonction des acquisitions du jeune.
Acquérir des connaissances en respectant le rythme de travail propre à chacun dans tous les domaines d'activités.

3.3 Les moyens du processus d'intégration : Un projet de classe adapté

- Il s'agit en fait, de mettre en place des projets pédagogiques individualisés mis en relation avec les cycles du collège.
- Chaque élève est à l'origine de la spécificité du projet car ce sont ses capacités et ses aspirations qui détermineront l'orientation générale des actions engagées. Il faut mettre l'élève en situation favorable afin qu'il puisse utiliser au mieux ses ressources et les moyens mis à sa disposition pour être acteur de la démarche engagée.
- Le projet pédagogique individualisé devra permettre l'élaboration d'un projet préprofessionnel individualisé au sein de l'établissement dans des secteurs divers tels que : la restauration, les espaces verts, la maintenance,
- Ce projet devant aboutir à un stage externe la dernière année du cycle du collège.
- Il est donc nécessaire de déterminer les compétences du jeune et de prendre en compte ses désirs pour construire avec lui un projet réaliste.
- Les moments de regroupements à l'UPI serviront à développer et/ou à consolider les capacités de chacun.

4. OBJECTIFS

4.1 Les objectifs de la classe d'UPI : 3 axes principaux

L'autonomie

La socialisation

La consolidation des acquis et l'acquisition des nouveaux acquis

La classe doit être un lieu où l'on réussit par la mise en confiance, l'écoute, par la prise de responsabilités,

4.2 Les moyens pour atteindre ces objectifs :

4.2.1 : L'autonomie :

- Connaître et respecter les règles de vie de l'établissement
- Respecter autrui et se faire respecter
- Faire attention au matériel et à l'environnement
- Gérer son emploi du temps
- Savoir se déplacer :

Dans l'établissement : trajet classe de référence / U.P.I, se rendre au bureau du CPE, à l'accueil, au réfectoire, au CDI, en salle de musique, technologie, dessin, sport, etc. ...

Hors de l'établissement : aller à la poste, se repérer dans le quartier de l'école, se rendre à un arrêt de bus, savoir aller au parc, traverser la rue (initiation à la sécurité routière : code de la route et code de "conduite" du piéton), passage de l'ASSR 1 et 2, trajet maison-école....

Au niveau du travail scolaire (savoir résoudre un exercice seul)

Au niveau vie quotidienne : apprendre à téléphoner, à acheter du matériel, faire une liste, Savoir exprimer son ressenti : la fatigue, la colère (pleurer), la douleur,

4.2.2 : La socialisation :

Le respect des règles du groupe et de la parole de l'autre : répartition détaillée de la vie scolaire quotidienne

Etre responsabilisé (à travers divers services à effectuer)

Entreprendre une correspondance scolaire (avec la CLIS).

Apprendre à travailler en groupe restreint (binôme), en groupe plus large et individuellement

Mise en commun des apprentissages, partage du vécu de la classe, des intérêts suscités, du comportement de chacun,pour faire les ajustements nécessaires.

Echanges interclasses et relations avec les autres collégiens (inclusions)

Création d'atelier et d'activités extrascolaires ouverts à tous.

4.2.3 : La consolidation des acquis :

- Noter les réussites et savoir valoriser ses possibilités
- Avoir confiance et faire confiance
- Reconnaître les performances des autres dans tous les domaines
- Accepter de prendre des responsabilités et les mener à bien
- Utilisation des outils disponibles dans l'établissement
- Le CDI (bibliothèque : savoir reconnaître les différentes catégories de livres albums, contes, BD, documentaires, journaux, romans,...)
- L'ordinateur ou l'informatique
- Faire un bilan hebdomadaire personnel sur son intégration savoir écouter, s'exprimer, essayer de communiquer avec toutes les différentes personnes rencontrées dans les divers lieux (classe de 6ème, cours de récréation, cantine,...)

5. ORGANISATION

5. 1 Emploi du temps

- tableau récapitulatif des intégrations

- emploi du temps enseignant UPI

- temps d'échanges:

-participation synthèse SEGPA

-temps d'ajustement avec l'AVS, les enseignants et les assistants pédagogiques.

5.2 Les activités

5.2.1 : Méthodologie

Acquérir de la méthode

S'organiser dans son travail

Apprendre à rendre un travail propre, clair, bien présenté

Ranger les documents dans les bonnes pochettes

Gérer son matériel.

5.2.2 : Pour développer l'autonomie

Se déplacer dans le collège pour assister aux différents cours ou pour aller en rééducation

Se rendre à la cantine, au CDI

Être capable de transmettre un message (à un autre adulte, dans une autre classe)

Gérer le matériel

Utiliser l'ordinateur

Apprendre à travailler seul.

5.2.3 : Pour remédier aux difficultés

Problèmes d'attention, fatigabilité : Proposer des activités courtes et variées, augmenter progressivement le temps d'attention.

Sentiment d'échec : Donner confiance en soi en évitant les situations d'échec dans un groupe restreint ou l'adulte est présent.

Difficultés de mémorisation : Proposer des jeux de mémoire (jeu de cartes, poésies...)

Difficultés de prendre la parole : La prise de parole est facilitée par le petit nombre d'élèves.

6. DIDACTIQUE

Ajustée selon le niveau et les besoins de chaque élèves de l'UPI.

6.1 Graphisme, traçage, motricité fine :

Améliorer l'écriture (Tenir correctement son stylo)

Respecter la forme et la hauteur des lettres

Écrire sur la ligne

Écrire dans les différents types d'écritures

Tracer à l'aide d'une règle

Acquérir de la précision

Découper.

6.2 Langage oral :

Favoriser la prise de parole

Manier des expressions langagières peu ou mal utilisées

Améliorer l'expression orale

Enrichir le vocabulaire.

6.3 Description auditive et transcription des sons :

Révision des sons
Les oppositions de sons
Les sons complexes.

6.4 Compréhension du langage écrit :

Donner du sens à la lecture
Travailler seul(e) à partir d'une consigne écrite
Tirer une information de ce que l'on vient de lire
Aller chercher une information dans un texte.

6.5 Production d'écrits :

Répondre à une question en utilisant les éléments de la question
Respecter l'ordre syntaxique dans la phrase
Identifier nom, déterminant...
Respecter les règles d'accord de base (pluriel...)
Ecrire un texte simple répondant à une consigne claire.

6.6 Mathématiques :

Se repérer dans la chaîne numérique
Maîtriser l'addition, la soustraction et la multiplication
Maîtriser la classe des centaines, des mille
Ecrire les nombres en lettres
Mesurer en cm et mm
Réunir une somme avec des pièces
Travailler sur le sens dans le cadre de la résolution des problèmes simples,
se rendre compte de l'absurdité d'un résultat ou d'une réponse
Identifier les principales figures géométriques.

6.7 Structuration de l'espace et du temps :

Le calendrier
L'ordre - la chronologie - l'arbre généalogique
L'heure
Ce qui précède-ce qui suit
Repérage sur un plan
Prépositions spatiales
Orientation.

7. INTÉGRATIONS ET COOPÉRATIONS MISE EN PLACE À LA RENTRÉE 2009

- 5 élèves intégrés en Français en 6ème(2) et 5ème(3) SEGPA
- 7 élèves intégrés en Mathématiques en 6ème(4) et 5ème(3) SEGPA
- 3 élèves intégrés en SVT en 6ème SEGPA
- 2 élèves intégrés en arts plastiques en 6ème SEGPA
- 10 élèves intégrés en EPS en 6ème et 5ème SEGPA
- 10 élèves qui suivent un atelier CDI avec la documentaliste certifiée (mise en place pour tous les 6èmes du collège)
- 3 élèves qui se sont engagés dans un atelier « comédie musicale »
- 3 élèves qui font partie de l'atelier « théâtre de l'aventure »
- 10 élèves qui sont inscrits dans le programme de l'accompagnement éducatif du collège (16h-17h)

8. LES ACTEURS DE CE PROJET

8.1-La famille de l'élève, elle est le premier partenaire du projet.

On échange lors des réunions de suivi de scolarisation et lors de la remise en main propre des bulletins

8.2-Les intervenants extérieurs (prise en charge spécifique) qui sont :

le médecin de famille, des intervenants du SESSAD, l'orthophoniste, le dentiste, l'ORL, le kinésithérapeute, le psychomotricien, le psychologue ou le psychiatre....

8.3-Tous les personnels de l'établissement d'accueil, la documentaliste et l'enseignant

8.4-L'auxiliaire de vie scolaire (voir son emploi du temps)

1. Interventions de l'Avs dans la classe

- participation sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant à l'animation d'activités collectives.
- prise en charge d'une partie de l'effectif pendant un temps déterminé dans le cadre d'une pédagogie différenciée.
- action de tutorat en individuel.

2. Interventions en dehors des temps d'enseignement

- pendant les interclasses, accompagnement d'un élève de l'U.P.I se dirigeant dans un cours du collège.
- pendant les repas, les récréations.

3. Intervention dans les séquences individuelles d'intégration dans les classes

- accompagnement personnel des élèves dans une classe d'accueil (aide en maths, français et E.P.S).

8.5 Service d'intendance, d'entretien, de restauration ;

Dans le cadre de stages internes, les jeunes élèves peuvent être amenés à travailler avec ces services.

8.6 Structures administratives

Pour les relations entre l'établissement et la famille.

8.7 Structures médicales

8.7.1 Le médecin scolaire et l'infirmière:

visite de contrôle ; il peut orienter vers des spécialistes ou être en contact avec le médecin de famille en cas de besoin.

8.7.2 La Co- psychologue

8.8 Groupe de parole

Accompagnement des personnes en difficultés par rapport au handicap, à l'intégration.

Collabore à l'élaboration des projets éducatifs.

Des rencontres régulières sont nécessaires pour :

- L'élaboration du projet individuel d'intégration
- Permettre un ajustement des acteurs au projet
Une réunion annuelle de synthèse :
Elle permet à tous les intervenants de rendre compte à la famille du travail accompli et de poser les bases pour l'année suivante.
Des concertations à la demande pour :
- Des ajustements
- Des modifications régulières au fur et à mesure du déroulement des progrès.

CONCLUSION :

La classe d'U.P.I est une étape dans le processus éducatif. Chaque élève qui intègre cette structure doit reprendre confiance en lui et être dans une démarche de progrès. L'enseignement est donc adapté à chacun pour permettre de répondre aux besoins des élèves.

Textes officiels

- *Arrêté du 09/01/1989 (Nomenclature OMS des déficiences, incapacités, désavantages)*
- *Circulaire n° 95-125 des 17 mai 1995 (texte fondateur des UPI, aujourd'hui abrogé)*
- *Circulaire 99-187 du 19/11/1999 (Scolarisation des enfants et adolescents handicapés : intégration scolaire)*
- *Circulaire n° 2001-035 du 21 février 2001 (texte qui régleme actuellement les UPI)*
- *Loi 2005-102 du 11/02/2005 (Loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »)*
- *Circulaire 2006-126 du 17/08/2006 (Mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation)*